

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2026-19		
Date : 10/09/2026	Objet : projet d'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de Vaucluse faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement (84)	Vote : favorable

Contexte

Le CSRPN est sollicité pour avis sur le premier projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de Vaucluse faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

Le Parc naturel régional du Luberon présente le projet et les sites retenus. Les sites proposés dans l'arrêté, présentant un besoin de protection, doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- référence internationale ;
- intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- rareté de l'objet géologique.

Cinquante-huit sites sont validés actuellement par la commission nationale du patrimoine géologique dans la Vaucluse, 6 ont été retenus après application de la méthodologie :

- Les marnes aptiennes de Clavaillan (PAC 2024 - section BK, parcelles 69, 70, 71, 109, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 212, 213, 239, 240, 242) situées dans la commune de Roussillon sur une surface de 14,3367 hectares ;
- L'anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière (PAC 0737 - section C, parcelles 301, 334, 336, 338) situé dans la commune de Vaugines sur une surface de 0,7334 hectares ;
- La combe de Lourmarin : site de la carrière du Bon Dieu (PAC 0745 - Section A, parcelle 38) sur une surface de 31,434 hectares ;
- Le gypse et les roses des sables ludiens de Perréal (PAC0733 - parcelles B 33, 34, 35, 334, 335, 336, 344, 345, 346, 347, 1935, 36, 46 et 48 à Gargas et AY 1, 3, 6, 7, 8 et 9 à Saint-Saturnin-lès-Apt), situés dans les communes de Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt, sur une surface de 20,587 hectares ;
- Le gisement à invertébrés et vertébrés marins et continentaux tortoniens de Cucuron (PAC0743 - parcelles A 552, 553, 554, 615, 625, 626, 630, 631, 632, 633, 638, 641, 795, 796, 857, 935, 936, 940 et 1064), situé dans la commune de Cucuron sur une surface de 7,6699 hectares ;
- La brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon (PAC0738 - parcelle A 66), située dans la commune de Peypin d'Aigues sur une surface de 117,944 hectares.

Le CSRPN échange avec le Parc naturel régional du Luberon sur le choix de ne pas inclure certains sites d'intérêt du département du Vaucluse. Le Parc rappelle que les sites faisant déjà l'objet d'une protection sont exclus du projet. Par ailleurs, le site des dentelles de Montmirail est trop vaste pour faire l'objet de ce type de protection mais il serait tout à fait intéressant de le protéger, avec un outil plus adapté comme les sites classés au titre du paysage. Le CSRPN indique que faute de mieux, des sites plus petits dans le périmètre des dentelles de Montmirail pourraient être ajoutés.

Les sites présents sur la commune de Murs seraient également intéressants à protéger. Le parc répond que les communes ne sont pas favorables à une protection et ont refusé d'entrer dans une démarche d'espace naturel sensible.

Enfin le CSRPN se questionne sur l'opportunité d'étendre le périmètre de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence. Le parc indique que cela serait intéressant mais qu'à court terme, l'outil d'arrêté liste sera plus efficace.

Avis 2026-19 :

Le CSRPN réuni en session plénière souligne la nécessité de protéger les sites d'intérêt géologiques qui sont soumis à des pressions et donne un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de Vaucluse faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement (84).

Avis :	Favorable ☒	Favorable sous conditions ☐	Défavorable ☐
--------	---	--	--------------------------------------

Le Président du Conseil Scientifique
Patrick Grillas

